



Ville de Durbuy
Basse Cour, 13
B- 6940 Barvaux S/O

AUTORISATION DE CHANTIER ET DE POSE DE SIGNALISATION 127-2019

N. Réf. : PIC Petithan 17/2018

Le Bourgmestre de la Ville de Durbuy,

Vu l'article 78 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière (MB 9/12/1975) ;

Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999) ;

AUTORISE

Les « Entreprises MATHIEU » S.A.

☰ Wicourt, 2 – 6600 BASTOGNE ☎ 061 28 83 46 📠 061 28 81 28

Responsable du chantier : Davy CHRISTOPHE 📞 0491 92 81 63

Commissaire Voyer : Ing. Philippe JEANGOUT 📞 0494 89 50 67

Surveillance du chantier : SPT – Bruno DETRY 📞 0485 94 99 35

effectuant des **travaux de réfection de voirie**

➤ à PETITHAN – Rue des Aguesses

à partir du 2 septembre 2019 jusqu'à la fin du chantier (120 jours ouvrables)

- à interdire le stationnement le long et aux abords du chantier ;
- à placer la signalisation routière telle qu'elle est imposée par l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 modifiant l'Arrêté ministériel du 01.12.1975 (M.B. 21.05.1999), à l'exclusion de toute autre, tenant compte notamment de la catégorie des chantiers envisagés ; y compris en raison de la disposition des lieux, des signaux C.43 fixant la limite de vitesse à 30 km/h ;
- à interdire la circulation sur le tronçon de voirie concerné.

L'entreprise préviendra les riverains de l'évolution du chantier, ainsi que le service traitant afin qu'il puisse en informer les services de secours.

Considérant le chantier de l'entreprise SCIUS pour le compte de la SWDE dans la même rue, les deux entreprises devront coordonner leurs travaux afin que les bâtiments restent accessibles pour les services de secours, et que les infrastructures scolaires et sportives restent accessibles pour les bus.

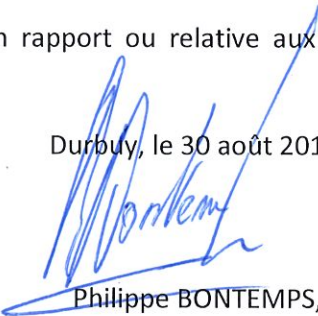
Les conteneurs seront rassemblés de part et d'autre du tronçon fermé, afin qu'ils puissent être vidangés par le service de collecte.

La signalisation qui en raison de l'évolution des travaux ou de leur interruption n'est plus justifiée, devra être enlevée ou efficacement masquée.

L'administration communale de Durbuy dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages pouvant résulter ou être causés par cette autorisation.

Durbuy, le 30 août 2019.




Philippe BONTEMPS,
Bourgmestre.